

Avenir de la langue française

Journal de l'association Avenir de la langue française

n°56 - septembre 2015

Association loi de 1901, créée en 1992, agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication, membre de la conférence des OING et OSC de La Francophonie

L'ÉDITORIAL d'Albert Salon

UNE NOUVELLE BATAILLE MONDIALE DU FRANÇAIS EST ENGAGÉE !

Les nations française, québécoise, wallonne subissent une « grande démolition ». L'Empire est à l'œuvre contre toutes les communautés francophones dans le monde. Le Traité transatlantique de libre-échange est aussi un instrument de son hégémonie, notamment culturelle pour la « conquête des esprits » (Y. Eudes). Il ne serait toutefois pas aussi efficace dans la destruction s'il ne s'appuyait dans nos pays sur d'imposantes cohortes de collaborateurs de tous horizons, formatés par des décennies d'une remarquable propagande.

Pourtant, un constat s'impose : la demande d'apprentissage du français persiste dans les pays développés et en dehors de nos anciennes colonies. Celles-ci, indépendantes depuis des décennies, ont gardé le français, et le développent pour beaucoup. Il progresse en fait et dispose même d'un fort potentiel de croissance, surtout en Afrique, à condition que tous les États concernés, la France en premier lieu, tiennent à le maintenir et renforcer.

C'est bien ce que nos ennemis extérieurs et intérieurs veulent à tout prix éviter

Or, dans nos domaines, les « élites » censées conduire nos peuples du Nord sont – derrière des déclarations roboratives – coupables de trois principaux abandons : du français ; du magnifique réseau français d'action culturelle hors territoire national ; et de la Francophonie organisée (OIF), qui a pourtant son siège à Paris.

À l'école, l'enseignement du français décline dans ses programmes, ses contenus de moins en moins grammaticaux et littéraires, et ses horaires. S'y ajoutent, contre l'excellence : l'effacement de fait du grec et, surtout, du latin essentiel à la maîtrise du français et à la formation de l'esprit, la très sensible réduction des langues modernes autres que l'anglais, ainsi qu'un enseignement des langues d'origine aux enfants d'immigrés, qui, mal conçu et ghettoïsant, leur est donné au détriment du français langue de l'intégration sociale.

En France, les langues régionales – riche patrimoine qu'il faut maintenir par une défense sérieuse liée à la langue nationale et officielle – sont hélas instrumentalisées par des potentats qui veulent ressusciter les féodalités, avec l'appui d'institutions de l'UE, de l'Allemagne et de l'Autriche qui misent sur l'« Europe des régions » pour, hors Germanie, démanteler les États-nations, leur paragon France au premier chef.



Au Canada français, en Romandie, en Wallonie et à Bruxelles comme en France, la « déconstruction » de la langue française est menée par divers milieux formatés. Ils veulent la remplacer jusque dans l'usage quotidien par l'allemand là et le flamand, et – « croquant l'un et l'autre » – par l'anglais partout.

Dans tous ces pays, les gouvernements eux-mêmes s'en font les complices, sinon les moteurs.

L'article sur les atteintes des pouvoirs publics envers le français de 2007 à 2015, en page 23 de ce bulletin, l'illustre.

Parmi leurs coups de boutoir, rappelons l'art. 2 de la loi Fioraso pour tendre à enseigner en anglais dans l'enseignement supérieur (voir dossier en page 17) ; citons le colloque sur les jeunes pousses, annoncé uniquement en anglais, qu'a organisé en mai dernier la Ville de Paris en son Hôtel de Ville (voir page 5). La « trahison des clercs » est, chez nous, de plus en plus décomplexée, ouverte, implacable, ricanante de mépris envers nos associations et le peuple.

« Déconstruction » aussi de la Francophonie : les États-Uniens ont remplacé la France et chassé le français dans l'ancienne Indochine puis au Ruanda, et cherchent à en détacher le Maroc et le Sénégal, après avoir tenté leur chance en Côte-d'Ivoire en 2003-2004 (floraison de drapeaux fournis par le consulat états-unien lors des manifestations contre notre opération Licorne). Nos Français s'y prêtent en négligeant, malgré de beaux discours, la Francophonie mondiale et l'OIF, en diminuant les crédits publics, et en montrant leur incapacité à soutenir en Afrique un digne successeur de M. Diouf lors du sommet de 2014 à Dakar...

C'est, goût de la médiocrité aidant, une guerre – Claude Hagège la qualifie ainsi – aux Français et autres francophones, une attaque contre leurs racines, la pensée et l'excellence.

Elle justifie l'appel à une nouvelle résistance. Pour leur part, et avec nous, 32 associations la mènent sous deux formes et en synergie : l'appel au droit et l'appel au peuple.

L'appel au droit se traduit surtout par des recours devant les juridictions administratives contre les offres « Fioraso » de formations diplômantes exclusivement en anglais : c'est l'objet de notre dossier.

L'appel au peuple se traduit par notre campagne « Communes pour la langue française », menée en France avec un succès croissant, pour aboutir à l'équivalent d'un référendum d'initiative populaire, à présenter pour 2017. Des associations partenaires, dans le Jura suisse, au Québec et en Wallonie, l'étendent chez elles avec les adaptations nécessaires.

Chers lecteurs, il y a urgence à résister, rejoignez-nous, amenez vos amis à adhérer et militer ! Nous devons lever des légions. Nous invitons les volontaires prêts à exercer des responsabilités dans l'association à être candidats au conseil d'administration.

Albert Salon

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1	DOSSIER	17
Une nouvelle bataille du français est engagée (A. Salon)	1	- ALF fait appel au droit pour affermir le français en France	17
VIE DE L'ASSOCIATION	4	- Mémoire introductif d'instance présenté devant le Conseil d'État par ALF en mars 2015 (EXTRAITS)	18
- Appel à candidatures	4	- Diffusez nos communiqués de presse	22
- Site internet d'ALF	4	- Les pouvoirs publics et l'œuvre de démolition de la langue française et de la Francophonie (2007/2015)	23
- Le bulletin d'ALF en grand format	4	- Le tribunal administratif enjoint à Nîmes de mettre ses panneaux en conformité avec la loi Toubon	28
- Le « Paris French Tech Ticket » d'Hidalgo	5		
FRANÇAIS ET FRANCOPHONIE DANS LES INSTITUTIONS	8		
- Une journée de la langue française sans français : un exploit ! (J.-P. Brighelli)	8		
- Légitime défense (D. Jamet)	9	BRÈVES	29
- Le français va-t-il perdre son latin ? (J.-L. Chédin)	10	- François Busnel lauréat du prix Richelieu pour « La Grande Librairie »	29
- Réforme du collège : Pour un vraie égalité des chances (DÉCLARATION DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE)	11	- France-OIF-Afrique-Francophonie : entretien avec Clément Duhaime	29
- « Il faut changer cette réforme à l'esprit absurde » (Marie Périer)	13	- La mort du « grand bâtisseur du Québec moderne », une grande perte pour le Québec et toute la Francité	30
- Liège a accueilli le second Forum mondial de la langue française (A. Danloux-Dumesnils)	14	- Air Canada doit s'adresser aux passagers aussi bien en français qu'en anglais	31
- Le nouveau patron de la DGLFLF chargé de la création d'une « agence de la langue française (A. Danloux-Dumesnils)	16	- La 3 ^e édition du Florilège des enseignes calédoniennes (ALLIANCE CHAMPLAIN NOUMÉA)	32
		PARUTIONS SIGNALÉES	33
		- Complètement idiome ! – Les langues ont une âme	33
		- Dictionnaire des écrivains algériens de langue française	34
		- Daniel Lacotte : le goût des mots	35
		APHORISMES	36

<p>Directeur de la publication et président de l'association : Albert Salon</p> <p>Anciens présidents : Dominique Noguez, Philippe Rossillon, Bernard Dorin (président d'honneur)</p>	<p>Site internet : www.avenir-langue-francaise.fr</p> <p>Adél. : avenirlf@laposte.net</p>
<p>Comité de rédaction : Jean-Louis Chédin, Catherine Distinguin, Denis Nardin, Nicolas Terver, Albert Salon</p> <p>Secrétaire de rédaction : Arnaud Danloux-Dumesnils Photographies A. Danloux, DR.</p>	<p>ISSN 1290.6263</p> <p>Dépôt légal à parution</p>
<p>Rédaction et siège de l'association :</p> <p>34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris Tél. 01 43 40 16 51</p>	<p>Imprimé par nos soins</p> <p>Adhésion à l'association : 40 euros (abonnement au bulletin inclus)</p> <p>Vente au numéro : 3 euros</p>

VIE DE L'ASSOCIATION

Appel à candidatures

Un tiers des membres du conseil d'administration d'ALF arrive en fin de mandat. L'élection de nouveaux administrateurs aura lieu comme chaque année lors de l'assemblée générale qui se tiendra en janvier 2016.

Les adhérents désireux de s'engager un peu plus pour défendre notre langue sont invités à faire acte de candidature au conseil en informant, par courrier ou courriel, le secrétariat d'ALF. Il est conseillé de joindre un rapide curriculum vitae à ce message de candidature. La seule condition statutaire est d'être à jour de cotisation pour l'année 2015. Le conseil d'administration se réunit environ quatre fois par an, en général le samedi matin, à Paris.

Site internet d'ALF

Le site internet d'Avenir de la langue française est un moyen pour l'association d'informer ses membres, presque en temps réel, sur les événements récents touchant la langue française ou la francophonie. C'est de plus en plus un vecteur promotionnel pour faire connaître ALF.

Le nombre de connexions, en nette croissance, montre bien l'importance croissante de ce média dans notre activité :

mois	2015		2014	2013	2012
mars	22 371	+ 43,37 %	15 604	13 814	9 607
avril	21 875	+ 39,26 %	15 708	11 532	8 249
mai	21 993	+ 50,69 %	14 595	14 026	9 634
moyenne	22 080	+ 44,29 %	15 302	13 124	9 163

Nombre de pages vues par mois

mois	2015		2014	2013	2012
mars	71 039	+ 48,08 %	47 975	50 284	31 675
avril	72 275	+ 32,70 %	54 463	47 263	23 037
mai	107 850	+ 100,97 %	53 666	66 129	26 712
	83 721	+ 60,90 %	52 035	54 559	27 141

Le bulletin d'ALF en grand format

NOUVEAU !

Si vous avez, comme plusieurs adhérents nous l'ont signalé, des difficultés à lire notre bulletin dans son format actuel, nous proposons désormais l'envoi de celui-ci en plus grand format (A4). Si vous optez pour cette solution, nous vous demandons de nous le signaler en faisant la demande par simple lettre ou courriel, et d'effectuer un versement annuel, complémentaire à votre cotisation, de 10 euros, correspondant à l'accroissement des frais d'impression et d'expédition sous cette forme.

Après l'affaire Fioraso, le « Paris French Tech Ticket » d'Hidalgo

ALF a pris en mai l'initiative d'une lettre collective adressée par 17 associations à Mme Hidalgo, maire de Paris, qui a annoncé, entièrement en anglais, l'organisation à l'Hôtel de Ville d'une rencontre de travail pour « jeunes pousses » (qu'elle appelle encore « start up »), excluant donc le français et violant ainsi allègrement la loi en exprimant son mépris à l'égard des Français non bobos. Vous pourrez lire, à la suite de cette lettre, un extrait de la réponse reçue de la mairie.

« Madame la Maire,

De nombreux adhérents parisiens de nos associations ont eu connaissance par la presse de l'organisation le 20 mai prochain à l'hôtel de ville de Paris d'une manifestation destinée aux entreprises dites « start-up », en français : « jeunes pousses ».

Leur attention a été attirée sur les conditions de déroulement de cette manifestation, plus particulièrement sur l'utilisation de la seule langue anglaise, cette information figurant notamment dans un article publié le 27 avril 2015 dans la rubrique « économie » du site internet du journal *Le Parisien*. Cet événement est présenté sur un site internet (www.hackinghoteldeville.paris) qui est entièrement rédigé en anglais et sur lequel les entreprises intéressées sont invitées à s'inscrire avant le 1^{er} mai.



Il y est indiqué que les organisateurs de ce « Paris French Tech Ticket » sont l'agence de développement économique de Paris, « Paris & Co », et la mairie de Paris elle-même.

Vous comprendrez, nous en sommes certains, que nous puissions être fort étonnés, voire profondément choqués, par l'absence complète de la langue française de cette manifestation.

S'il est normal que des facilités soient offertes sur le plan linguistique aux personnes présentes à cet événement ne maîtrisant pas ou pas bien le français, il serait paradoxal d'observer que celles n'ayant pas une connaissance suffisante de l'anglais seraient, elles, désavantagées et victimes d'une forme de discrimination.

Par ailleurs, sur le plan politique au sens le plus élevé du terme, vous conviendrez avec nous que l'éviction de la langue française d'une manifestation organisée par la Ville de Paris au sein même de l'Hôtel de Ville comporte une charge symbolique désastreuse.

Comment imaginer que la capitale de la France, à la fois berceau historique de la francité et ville au rayonnement mondial, puisse délibérément éliminer le français d'une manifestation publique soutenue et parrainée par sa municipalité, aux frais des contribuables parisiens ?



Le « message » envoyé à tous, Français comme étrangers, est particulièrement négatif, et d'autant plus incompréhensible que vous présidez l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et avez fêté le 20 mars dernier la Journée internationale de la langue française en recevant, à l'Hôtel de Ville, Mme Michaëlle Jean, secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Par ailleurs, sur le strict plan juridique, il importe de rappeler que la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française pose, notamment en son art. 6, les règles suivantes : « *Tout participant à une manifestation, un colloque ou un congrès organisé en France par des personnes physiques ou morales de nationalité française a le droit de s'exprimer en français. Les documents distribués aux participants avant et pendant la réunion pour en présenter le programme doivent être rédigés en français et peuvent comporter des traductions en une ou plusieurs langues étrangères.* »

Il est précisé dans le même article que « *lorsqu'une personne morale de droit public ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public a l'initiative des manifestations visées au présent article, un dispositif de traduction doit être mis en place.* »

Le Conseil constitutionnel, pour sa part, a constamment réaffirmé dans sa jurisprudence qu'en application de l'article 2 de la Constitution (« *la langue de la République est le français* ») l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public et les particuliers ne peuvent, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, être contraints à l'usage d'une langue autre que le français.

Pour toutes ces raisons, qui nous semblent particulièrement fortes, nous vous demandons – en un recours gracieux – de bien vouloir faire prendre le plus rapidement possible toutes dispositions utiles permettant de traiter le français au moins à égalité avec l'anglais, tant pour la préparation de cet événement (publicité, site internet, inscription) que pour son déroulement proprement dit (faculté d'usage du français, traduction simultanée).

Nous sommes certains que notre démarche répond au sentiment de l'immense majorité des Parisiens et sommes convaincus que vous serez sensible à notre point de vue.

Vous remerciant, etc. »

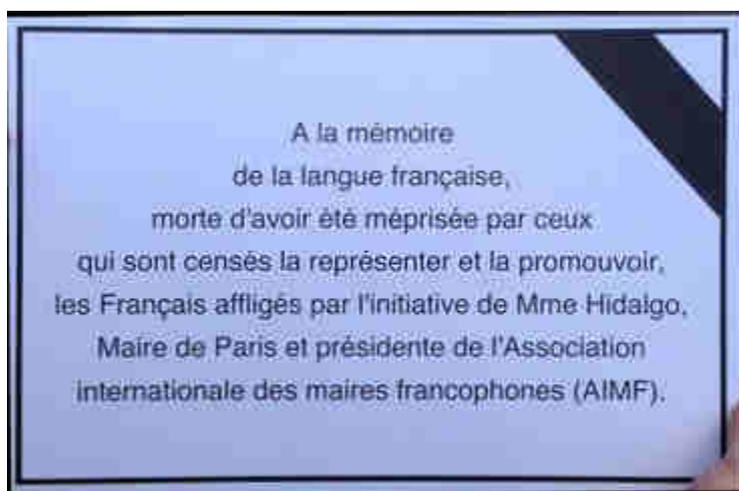
Associations cosignataires :

Alliance Champlain ; *président* : Daniel MIROUX ;
Association C.O.U.R.R.I.E.L. ; *président* : Georges GASTAUD ;
Association des professeurs de lettres (APL) ; *président* : Romain VIGNEST ;
Association francophonie avenir (AFRAV) ; *président* : Régis RAVAT ;
Avenir de la langue française (ALF) ; *président* : Albert SALON ;
Carrefour des acteurs sociaux (CAS) ; *directeur* : Joël BROQUET ;
Cercle littéraire des écrivains cheminots ; *vice-président* : Maurice LELOUS ;
Conseil international de la langue française (CILF) ; *Secrétaire général* : Hubert JOLY ;
Forum francophone international (FFI-France) ; *président* : Albert SALON ;
Forum pour la France (FPF) ; *secrétaire général* : Henri FOUQUEREAU ;
France bonapartiste ; *président* : David SAFORCADA ;
Institut culture, économie, géostratégie (ICEG) ; *président* : Yves MONTENAY ;
Observatoire européen du plurilinguisme (OEP) ; *président* : Christian TREMBLAY.

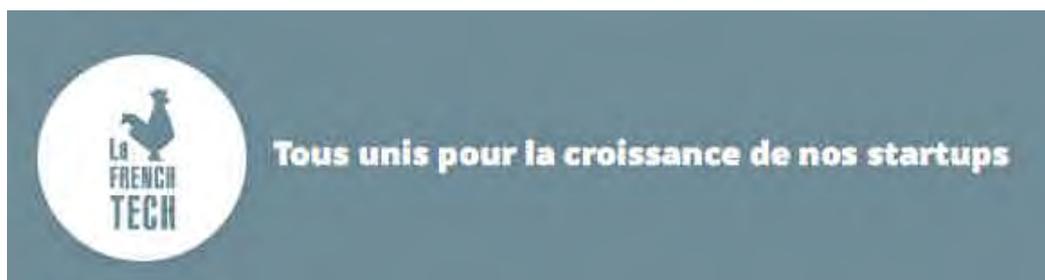
Extrait de la réponse de Mme Parodi, conseillère chargée de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 19 mai :

« Je souhaite tout d'abord lever un malentendu concernant l'événement relatif aux jeunes entreprises innovantes parisiennes qui se tiendra le 20 mai, une information erronée circulant par voie de presse : elle se déroulera bien en français.

Le seul élément du programme se déroulant en anglais concerne la présentation, par cinquante jeunes entrepreneurs, de leur entreprise devant des investisseurs internationaux (présents physiquement ou suivant l'événement en visioconférence depuis [sic] six métropoles internationales), l'objectif recherché de levée de fonds sur les marchés internationaux requérant l'emploi de l'anglais. Une traduction simultanée en français sera proposée à tous les participants qui le souhaitent. »



Quelques sympathisants d'ALF sont venus exprimer leur indignation lors de la tenue de cette réunion.



FRANÇAIS ET FRANCOPHONIE DANS LES INSTITUTIONS

Une journée de la langue française sans français : un exploit !

Alors que la semaine de la langue française pourrait être l'occasion d'exalter ce qui nous fait grands, le ministère célèbre la diversité...

C'était donc à partir du lundi 16 mars la semaine de la langue française. Un naïf penserait que voilà une belle occasion de ressortir les grands magiciens des mots – La Fontaine ou Racine, Voltaire ou Raymond Queneau, parmi tant d'autres... Que nenni : ce serait exalter une France franco-française qui fait naturellement horreur à tout bon citoyen mondialisé – et politiquement correct. Le ministère de l'Éducation nationale a donc réfléchi – le diable aurait pu nous en préserver. Et il a déterminé dix mots à mettre en vedette lors de la semaine de la francophonie. Préparez vos mouchoirs !

Noyer le poisson et le français

DIS-MOI DIX MOTS...
EN LANGUE(S)
FRANÇAISE(S)

« Les dix mots de cette édition 2015 invitent au voyage : **amalgame**, **bravo**, **cibler**, **grigri**, **inuit**, **kermesse**, **kitsch**, **sérendipité**, **wiki**, **zénitude**. Qu'ils viennent du flamand, de l'italien, du hawaïen, de l'arabe ou de l'inuktitut, ces mots reflètent bien

"l'hospitalité" de notre langue », écrivent les têtes creuses de la rue de Grenelle. Tout est dit. Que le premier mot de la liste soit « amalgame » et qu'il vienne spécifiquement de l'arabe suffit à notre bonheur. Le français a beau être une langue latine (plus de 90 % de notre vocabulaire vient du latin, ou du grec à travers le latin – pensez au doublet hyper-super, où par une aberration sémantique le préfixe grec paraît plus grand que le préfixe latin qui est sa traduction exacte –, notre sens de l'« hospitalité » nous permet d'accueillir plein de mots immigrés.

Après l'arabe « **amalgame** », « **bravo** » vient de l'italien, « **cibler** » de l'alémanique, **grigri** est d'origine africaine, « **inuit** » déboule, comme on s'en doute, du Grand Nord et de l'inuktitut, « **kermesse** » (héroïque ?) est flamand, « **kitsch** » est allemand, « **sérendipité** » anglais, « **wiki** » hawaïen, et « **zénitude** » découle du japonais. On voudrait nous vendre l'Europe d'abord et le monde ensuite en un mini-lexique qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Et d'inviter les écrivains et les élèves à inventer des textes intégrant (ah, l'intégration !) le plus possible de ces mots issus de communautés diverses. C'est un projet politique avant d'être une célébration du langage hexagonal.

Noyer la France

Nous habitons notre langue. Elle est constituée de strates parfois fort anciennes, certaines bien minces (il ne reste pas grand-chose de la langue celte et, dans le gallo-

romain, c'est le romain qui a prévalu largement), d'autres fort épaisses : nous parlons une langue latine, comme nous avons hérité d'une culture judéo-chrétienne teintée de latinité et d'hellénisme. Et rien d'autre. Que « chocolat » vienne de l'aztèque et « tabou » du tahitien est anecdotique – ça permet d'occuper trois minutes de classe en cours de français. Et il serait temps d'enseigner le français, d'enseigner la France, avant de s'intéresser aux « mélanges » occasionnels. Le français a une exceptionnelle faculté d'intégration (contrairement à l'anglais) et s'est fixé à partir du XVII^e siècle parallèlement à un système idéologique, la monarchie absolue – si bien que les Bourbons s'installant sur le trône d'Espagne ont créé une Académie ibérique sur le modèle de l'Académie française pour imposer le castillan comme modèle unique, conformément au roi garant de cette unicité.

[...] La France, via sa langue (mais il faudrait l'apprendre sérieusement, et non de façon impressionniste), parle d'une seule voix – et cette voix parle français. Ou du moins elle devrait. Ne nous noyons pas dans un européenisme stérilisant et une globalisation mutilante. [...] C'est à l'école que tout peut aujourd'hui recommencer – si nous consentions enfin à faire de l'école le lieu de la reconquête de la langue et de la souveraineté.

Jean-Paul Brighelli (Le Point, 16 mars 2015)

Légitime défense

Dominique Jamet, journaliste et écrivain, a présidé la Bibliothèque de France et a publié plus d'une vingtaine de romans et d'essais. Cofondateur du site Boulevard Voltaire, il en est le directeur de la publication.

Qu'avons-nous – que devrions-nous avoir – en commun ? Le français. La langue française, cette fabuleuse richesse immatérielle, ce patrimoine auquel chacun a un égal accès, ce facteur d'unité, ce marqueur de notre identité, cet élément essentiel du ciment qui fait une nation, et comme tel, et comme tant d'autres qui ont enfanté et fondé la France, objet de remises en question plus ou moins délibérées, cible d'attaques incessantes contre lesquelles nous devrions tous être constamment mobilisés.

[...] Ne nous y trompons pas. Si le choix de l'anglais ou, le plus souvent, d'un sabir globish empruntant à l'anglais, comme c'est le cas depuis le début du XX^e siècle dans le langage du sport, de la mode, du cinéma, ne répondait qu'à un snobisme, on pourrait en sourire. Lorsqu'il est devenu la langue officielle dans le monde de la technique, du commerce, de l'économie, on pouvait y voir le choix de la commodité, de la facilité, et déjà la reconnaissance de la suprématie, voire de l'hégémonie anglo-américaine. Le déferlement auquel nous assistons aujourd'hui a une tout autre signification : il correspond à une collaboration, une soumission, une inféodation et, pour finir, une capitulation devant la mondialisation, l'ultralibéralisme, le règne sans partage et sans limite de l'utilité, de la rentabilité, du business sans foi ni loi, le culte de l'argent-roi, incarnation moderne de l'éternel Veau d'or. En même temps que notre langue, c'est notre civilisation que l'on assassine. Face à l'agression, nous sommes en état de légitime défense.

Dominique Jamet

Le français va-t-il perdre son latin ?

Une langue, serait-elle une très grande langue, se fait peu à peu « étrangère » à ses propres locuteurs si l'on n'y prend garde. C'est ce qui pourrait arriver au français. Deux évolutions distinctes mais complémentaires y concourent activement. La première et la plus visible consiste, comme chacun le sait, à laisser se noyer progressivement l'usage du français dans le sabir anglo-américain dénommé « globish » sur le plan du commerce, de l'économie, puis des sciences, des institutions internationales et, en



- FAITES DU LATIN ! -

général, de la communication. La seconde, plus subtile, tend à couper l'enseignement du français des racines historiques de la langue, d'abord latines. Celles-ci (avec d'autres, il est vrai) font partie de son identité vivante, elles la distinguent, comme les autres langues latines, des langues germaniques.

Les réactions vives suscitées par une nouvelle offensive de fait anti-latin, avec la réforme du collège, de ses horaires (l'option de latin, si elle existe, passerait de 2 heures à 1 heure par semaine, ce qui devient dérisoire, malgré certaines possibilités d'échanges avec d'autres disciplines) traduisent un état d'esprit nouveau. La critique éculée, associant l'enseignement du latin à une forme d'élitisme ou de passésisme, a vécu, alors que les enseignants se sont efforcés, non

sans succès, d'introduire le latin dans des établissements réputés difficiles, notamment en banlieue. Cet apprentissage, on le sait, favorise une appropriation et une maîtrise intelligentes du vocabulaire comme de l'évolution du français, dont la créativité et la capacité de renouvellement se voient mises en relief, encourageant celles de l'avenir. Il forge un esprit critique à l'égard des contresens, faux-sens, approximations douteuses et autres dérives, que favorise au contraire l'inculture propre au tout-anglais. Bref, le latin « gêne » fortement une évolution qui, au lieu de remonter la pente, préfère la descendre. Voilà pourquoi Avenir de la langue française voit, dans le maintien concret d'un enseignement de latin, quelque chose de très précieux pour l'avenir de la culture, et non un combat rétrograde. En particulier, les associations de professeurs de lettres ont tout l'appui de notre propre association pour qu'un tel carré de lumière ne disparaisse pas ; nous avons besoin les uns des autres. Ajoutons enfin, ou rappelons, qu'un enseignement du latin n'est pas seul sur la sellette : celui d'une langue vivante telle que l'allemand n'est pas moins menacé, avec la possibilité, par contrecoup, que disparaisse quasiment l'enseignement du français en Allemagne ! Il serait grand temps de prévenir une telle « désertification » : ne sommes-nous pas, en quelque sorte, les « écolos » des langues ?

Jean-Louis Chédin,
administrateur d'ALF

Réforme du collège : Pour une vraie égalité des chances DÉCLARATION DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

L'Académie française, qui a fait part au Président de la République de ses réserves sur les projets de réforme du collège et des programmes d'enseignement présentés par le gouvernement, considère que l'ensemble de ces projets n'est pas satisfaisant.

1. La réforme d'ensemble concerne à la fois la réforme des programmes d'enseignement de la fin du primaire et du collège, qui sont encore en consultation, et la réforme du collège qui a fait l'objet d'un décret et d'un arrêté sans que les programmes enseignés soient définis. Il y a là un défaut de structure qui interdit la compréhension et dissimule la logique même des réformes proposées.

2. L'Académie déplore que l'ensemble de la réforme repose sur deux principes implicites : l'affaiblissement des disciplines fondamentales et le bouleversement du calendrier d'acquisition « des connaissances et des compétences », c'est-à-dire leur remplacement au profit de thématiques interdisciplinaires.

Les projets posent en fait le principe d'un effacement des disciplines traditionnelles au profit de « thématiques interdisciplinaires », dont l'objet est le plus souvent ponctuel, dicté par l'actualité ou directement appelé par l'environnement immédiat des élèves.

La confrontation des disciplines, couramment pratiquée depuis des décennies, s'avère assurément féconde. Mais les « enseignements pratiques interdisciplinaires » (EPI) ne se développeront nécessairement qu'au détriment des disciplines qu'ils prétendent fédérer, seules à même de transmettre les savoirs fondamentaux qui manquent à tant de collégiens.

Comment les élèves pourraient-ils construire par eux-mêmes un savoir à partir des approches « transversales et plurielles », caractéristiques de ce type d'enseignement, s'ils ne disposent pas de la formation élémentaire, reposant sur des bases solides dans les disciplines fondamentales, qui fait aujourd'hui défaut à un trop grand nombre d'entre eux au sortir de l'enseignement primaire ?

À trop privilégier la « transversalité », on risque de favoriser une dispersion des savoirs, une fragmentation des contenus préjudiciable aux élèves en difficulté, et de retarder la consolidation des acquis de base, qui ne peut être obtenue que par la transmission de savoirs objectifs et mesurables.

Pour les mêmes raisons, l'Académie s'inquiète du remplacement des programmes établis par année et par discipline par des « cycles » de trois ans mêlant toutes les matières et les associant autour de projets pratiques et de « thématiques transverses ». Le bouleversement complet du calendrier, pourtant nécessaire, d'apprentissage des connaissances au profit de « parcours » propres à chaque élève, dans le cadre d'« itinéraires pédagogiques » élaborés au sein de chaque établissement, ne permettra pas de lutter efficacement contre l'échec scolaire, ne favorisera pas « la réussite pour tous », que la réforme s'assigne pour objectif, et a toute chance de perpétuer voire de développer les inégalités.

3. L'Académie insiste sur sa vive préoccupation concernant la place faite à la langue française dans les projets de réforme en cours. Elle considère qu'aucun redressement de notre système éducatif ne pourra être opéré si l'accent n'est pas mis sur l'apprentissage du français, dont la maîtrise et la compréhension sont la condition d'accès aux autres disciplines. Les difficultés rencontrées par un trop grand nombre d'élèves dès l'entrée au collège proviennent des lacunes constatées dans l'acquisition du socle des connaissances dispensées dans l'enseignement primaire : elles tiennent en particulier à une maîtrise insuffisante de la lecture et de l'expression écrite et orale.

L'Académie française rappelle que le patrimoine littéraire constitue un élément essentiel de l'enseignement de la langue française et qu'il doit, à ce titre, donner lieu à un programme précis pour chacun des cycles scolaires. Elle regrette vivement la disparition quasi complète, dans le document – par ailleurs incompréhensible dans sa formulation – concernant la classe de 6^e, de toute référence à des textes, des œuvres ou des courants littéraires, tandis que pour les autres classes du collège, seuls quelques genres sont mentionnés.

Réduire la place des humanités, matrice de notre civilisation, mettre le latin et le grec sur un pied d'égalité avec les langues régionales, dont l'enseignement relève d'une tout autre problématique et renvoie à d'autres finalités, est aussi un mauvais coup porté à la langue française. Apprendre le latin et le grec n'est pas consacrer à des langues « mortes » un temps qui serait mieux employé en étudiant une ou plusieurs langues « vivantes », c'est avant tout découvrir notre propre langue, dont la maîtrise ouvre l'accès à toutes les disciplines et à la culture en général.

L'Académie française, au terme de la réflexion qu'elle a menée sur les enjeux et les modalités de cette réforme, et après avoir examiné les dispositions contenues dans les textes adoptés par le Conseil supérieur des programmes, appelle d'abord à préserver les disciplines traditionnelles sans lesquelles les lacunes dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux, trop souvent constatées au sortir de l'école primaire, ne pourront être comblées au collège.

Elle appelle ensuite à rendre à la maîtrise de la langue française la première place, et à favoriser cet apprentissage par un véritable enseignement des langues anciennes aussi largement que possible.

L'Académie a la certitude que le redressement du système scolaire, si impatiemment attendu par la Nation tout entière, devra, d'une part, s'inscrire dans la continuité de notre culture, faite d'enrichissements successifs et respectueuse de ses origines, et d'autre part, résister à la tentation de la facilité, qui n'a jamais eu d'autre résultat que l'aggravation des inégalités. L'exigence constitue le principe fondateur de l'école de la République ; elle doit le rester ou le redevenir.

Pour toutes ces raisons, l'Académie française estime nécessaire de reconsidérer les principes et les dispositions des réformes proposées.

Source : Académie française, 11 juin 2015

Dans sa séance du vendredi 26 juin 2015, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'unanimité moins une abstention, a apporté son soutien à la déclaration adoptée à l'unanimité par l'Académie française.

« Il faut changer cette réforme à l'esprit absurde »

L'académicien Jean-Marie Rouart est venu défendre le 23 juin 2015, sur Europe 1, la position de l'Académie française. Invité de Thomas Sotto, il a répondu aux interrogations nées à la suite du communiqué où « *L'Académie française [...] fait part au Président de la République François Hollande de ses réserves sur les projets de réforme du collège et des programmes d'enseignement [...]* ».

La position engagée de l'Académie sur un sujet politique et polémique paraît étonnante pour certains. Serait-ce déplacé de sa part de commenter des affaires concernant l'Éducation nationale ?

« *L'Académie est très prudente. Il est très rare qu'elle s'engage. Aujourd'hui, la situation est grave. Cela touche à la mission fondamentale qui nous a été confiée il y a 350 ans par Richelieu qui est la défense de la langue française et du savoir. [...] En dévalorisant les savoirs, on va énormément handicaper les élèves.* »



Pour l'académicien, la France vit depuis trop longtemps dans le mensonge. « *On vit dans la dévaluation du savoir. Il y a un problème énorme qu'on ne veut pas régler : celui du primaire. C'est pourtant à cette période que l'enfant acquiert les fondamentaux.* » Le problème de cet apprentissage déteint sur le collège et sur les études supérieures.

Une réforme « imaginaire »

Jean-Marie Rouart prend alors l'exemple des résultats au baccalauréat : « *En 1970, il y avait 70 % des élèves reçus, aujourd'hui 91 %. Les gens sont-ils devenus des génies ? Je ne le crois pas, je crois que le mensonge s'accroît. On arrive aujourd'hui à quelque chose d'in vraisemblable. Les gens ne connaissent plus l'orthographe au bac. On refuse même [de la corriger] par peur de faire de la peine aux parents et aux élèves. C'est un mensonge, et je ne pense pas qu'une société puisse survivre en se mentant à elle-même et aux autres.* »

Pour Jean-Marie Rouart, il faut tout changer à cette réforme qui doit s'appliquer à la rentrée 2016 car « *elle a un esprit absurde. L'Académie n'est ni de droite, ni de gauche. Cette réforme est d'ailleurs largement critiquée par les professeurs et par la gauche* ». Sans le latin et le grec, qui formeraient une élite selon certains socialistes, les gens ne se « *comprendront plus et se sentiront étrangers dans leur propre pays* ».

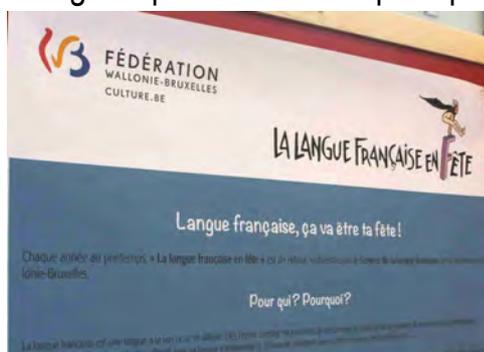
Très dur envers le gouvernement, l'écrivain parle d'une « réforme imaginaire ». Pour Jean-Marie Rouart, il faudrait commencer par s'en prendre à l'enseignement primaire, à l'orthographe et à l'histoire. « *On a un gouvernement qui nie Napoléon. Mettre des gens au Panthéon, c'est très bien. Mais il ne faudrait pas oublier de revenir aux fondamentaux : la langue française, le savoir, la littérature et l'histoire.* » Il souhaite à tout prix éviter que les Français deviennent étrangers aux fondamentaux de leur pays. Il conclut par une adresse aux dirigeants : « *François Hollande et Najat Vallaud-Belkacem, comme pseudo-intellectuels, doivent revoir leur copie.* » L'Académie française ne se laissera donc pas faire.

Marie Périer, lefigaro.fr, 23 juin 2015

Liège a accueilli le second Forum mondial de la langue française (FMLF)

Pendant quatre jours, la ville de Liège est devenue la capitale de la francophonie : du 20 au 23 juillet, le Forum mondial de la langue française y a accueilli près de 1 500 congressistes venus de 90 pays, dont plus de 1 200 jeunes, de 18 à 35 ans, invités par les co-organisateurs, l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie) et la région Wallonie-Bruxelles. Deux membres d'ALF ont pu, individuellement, y participer...

Le titre de « Forum mondial de la langue française », déjà utilisé en 2012 à Québec, est assez trompeur et il s'agissait plutôt d'un forum de la jeunesse francophone mondiale que d'un forum linguistique... Le thème principal du Forum était la créativité des

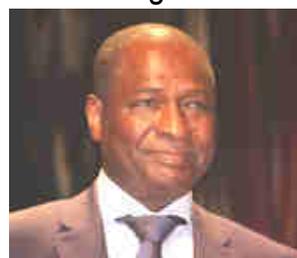


jeunes francophones, notamment au moyen des modernes outils de communication numérique, plus que la langue française



elle-même, mais celle-ci cependant s'avérait bien le moyen commun des échanges entre participants de pays très divers. Cinq thèmes avaient été retenus pour les ateliers et réunions : « éducation », « économie », « participation citoyenne », « culture et industries culturelles »... et « langue française et créativité ». Ce forum de Liège était une vaste foire d'idées, de projets et de produits. On pourra regretter qu'un certain « jeunisme » de bon ton ait poussé, trop souvent, à s'extasier devant certains projets « créatifs » parfois simplistes ou primaires !

Point de « grand-messe » hormis deux grandes réunions plénières, pour l'ouverture et la spectaculaire séance « de rebond » clôturant le Forum. **Le commissaire général, Philippe Suinen**, avait explicitement réservé ce forum aux jeunes de 18 à 35 ans, et il ne voulait absolument pas y voir les habituels grands intellectuels et autres dirigeants d'ONG. Mme Michaëlle Jean, secrétaire générale



de l'OIF, et le ministre-président de la région Wallonie-Bruxelles sont intervenus lors de la séance d'ouverture mais ne sont plus apparus par la suite, ayant vraisemblablement filé « à l'anglaise »... C'est le nouvel administrateur de l'OIF, **Adama Ouane**, qui a « assuré » le message de clôture...



« Je n'ai pas ressenti, parmi les participants, une grande ferveur envers la défense de la langue française », a conclu un des membres d'ALF présents, qui ajoute : « À titre personnel, ce fut une formidable expérience, ce n'est pas tous les jours que j'ai l'occasion de boire un verre en parlant français avec un Djiboutien et un Vanuatuan par

exemple ! » Le « réseautage » était en effet un des objectifs des initiateurs du projet, objectif qui semble avoir été atteint.

Cependant le français, langue commune à tous les participants, n'était pas totalement absent des 120 ateliers et conférences proposés. On a pu notamment apprécier deux tables rondes animées par **Philippe Dessaint** et Denise Époté de TV5 Monde, sur la presse francophone et l'Afrique émergente, ainsi qu'un débat sur « Le français, une langue créative ! » organisé par RFI et animé par l'Andorrane Imma Tor Faus, directrice de la langue française et de la diversité linguistique à l'OIF.



L'AUF (Agence universitaire de la Francophonie), qui réunit 870 universités dans le monde, a tenu plusieurs colloques, ateliers et débats en présence de son recteur, **Bernard Cerquiglini**¹, et organisé un concours sur la création de

mots dont les lauréats ont fait preuve d'une grande inventivité linguistique (voir ci-après). La Fédération internationale des professeurs de français (FIPF, 140 pays, 80 000 professeurs) était particulièrement présente et active, avec la participation de nombreux professeurs de FLE (français langue étrangère).



Une des réunions animées par l'AUF.



Réunion APFA sur la création d'équivalents français aux termes anglais utilisés dans le monde des affaires.

L'APFA, qui organise chaque année les « Mots d'or du français des affaires », a animé un atelier sur la création de mots dans les domaines professionnels, qui a connu un succès justifié et montré aux participants l'importance de la traduction en français des nouveaux concepts pour que notre langue reste une langue efficace et appréciée dans le monde des échanges internationaux. Le nouveau délégué à la langue française et des langues de France

(DGLFLF), Loïc Depecker, a honoré cet atelier de sa présence et de ses observations.

Ces quatre jours de réunions et de débats ont permis de constater la grande vitalité et l'amour du français dans la jeunesse francophone, et l'importance de telles manifestations pour soutenir ce désir de français. On ne peut qu'espérer que la nouvelle secrétaire générale de l'OIF perpétue dans trois ans ce beau legs d'Abdou Diouf à la Francophonie en organisant un troisième FMLF, peut-être un peu plus axé, cette fois, sur la langue elle-même et le trésor commun qu'elle représente... Plusieurs villes se seraient déjà portées candidates...



Arnaud Danloux-Dumesnils (texte et © photos)

¹ Jean-Paul de Gaudemar a succédé, en septembre, à Bernard Cerquiglini à la tête de l'AUF

Le nouveau patron de la DGLFLF chargé de la création d'une « agence de la langue française »

Le poste de Délégué général à la langue française et aux langues de France, resté plusieurs mois vacant après le départ de Xavier North, n'a été attribué qu'au mois de mai, à Loïc Depecker. Une des raisons de cette longue vacance a été, probablement, la définition de la mission complémentaire qui lui est confiée de « préfigurer » l'Agence de la langue française voulue par le gouvernement à la suite d'un comité interministériel à la citoyenneté et à l'égalité qui s'est tenu le 6 mars 2015. Son objectif sera de renforcer les dispositifs de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme (qui touchent six millions de personnes en France), tout en redonnant « à tous nos concitoyens le goût et l'envie de pratiquer le français », selon la propre formulation de Manuel Valls.



Le nouveau patron de la DGLF, Loïc Depecker.
(Photo A. Danloux)

Loïc Depecker, ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégé de grammaire, est professeur en sciences du langage à l'université de Paris-Sorbonne. Il a exercé plusieurs postes de responsabilités de 1980 à 1996 au sein des services du Premier ministre et du ministère de la Culture et de la Communication. Particulièrement, celui de conseiller technique pour la néologie et la terminologie scientifique et technique. Il est président-fondateur de la Société française de terminologie.

L'arbitrage et l'action de la DGLFLF sont d'autant plus importants à l'heure actuelle que le débat sur la charte des langues régionales a repris vigueur cet été, que les nouveaux programmes de l'Éducation nationale constituent un assassinat *post mortem* de nos deux langues-mères et de leur enseignement, et que, loi après loi, décret après décret, la loi Toubon se voit progressivement « détricotée »...

ALF se félicite donc de la nomination à la DGLFLF d'un orfèvre en matière de langue mais craint que sa mission annexe de préfigurateur de l'Agence de la langue française² prenne, sous la pression (hâtée par des échéances électorales) du gouvernement, le pas sur le rôle essentiel que doit jouer un délégué général. Souhaitons que l'avenir montre que cette crainte n'était pas justifiée !

Arnaud Danloux-Dumesnils

² L'Agence de la langue française, destinée à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme en articulation avec les collectivités, les organismes collecteurs et les partenaires sociaux, fait partie des 60 mesures du plan gouvernemental pour favoriser la mixité sociale et recréer du lien en poursuivant la lutte contre les inégalités et en combattant les discriminations.

DOSSIER

ALF fait appel au droit pour affermir le français en France

Le combat associatif pour le français et la Francophonie, de plus en plus difficile dans le contexte politique actuel, face à des élites collaborationnistes, passe par deux appels : au peuple, et au droit. L'« appel au peuple », c'est la campagne nationale « Communes de France pour la langue française », qui fait remonter par le vote des municipalités la vox populi attachée à notre langue et opposée au « globiche pour tous ». Elle a été expliquée dans notre bulletin. Ce dossier fait le point sur notre « appel au droit ».

Avant 1992, et le traité de Maëstricht, Philippe Rossillon et l'Association générale des usagers de la langue française (AGULF), puis ALF dès 1992, ont été en pointe pour y recourir. Nos associations ont eu l'initiative, relayée par leurs amis parlementaires, de la loi sur l'emploi de la langue française du 30 décembre 1975, dite « Bas-Lauriol », de l'introduction dans la Constitution en 1992 de la phrase : « La langue de la République est le français », puis de la loi du 4 août 1994, dite loi Toubon. Depuis 1995, Avenir de la langue française (ALF) bénéficie d'un agrément des ministères de la Culture et de la Justice, pour veiller à l'application de la législation et de la réglementation protectrices de la langue française en France.

ALF et deux autres associations agréées, l'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL) et Défense de la langue française (DLF), mènent des actions amiables et contentieuses pour faire appliquer la loi Toubon dans le domaine de la protection du consommateur, aidées par leur relais commun, Droit de comprendre (DDC). La loi est, grâce à ces actions, mieux appliquée que ne le dit une presse peu informée.

Dans les domaines autres que la protection du consommateur, plus difficiles à défendre, nos associations font aussi appel au droit. C'est le cas dans celui, névralgique, de l'enseignement supérieur.

En 2013, l'article 2 du projet de loi Fioraso sur les enseignements supérieurs en anglais a été amendé. La loi du 22 juillet 2013 interdit les enseignements exclusivement en anglais. Les ministères qui accréditent les formations, ainsi que celui de la Culture, sont chargés de la faire respecter. Mais les formations exclusivement en anglais ont continué à proliférer sans opposition des ministères compétents.

Treize associations se sont jointes à ALF qui a déposé des recours gracieux auprès des établissements contrevenants et des ministères défailants, et saisi les tribunaux administratifs, ainsi que le Conseil d'État contre le ministère de l'Enseignement supérieur et ses accréditations de formations illégales.

Les recours gracieux et les recours devant les tribunaux administratifs compétents se trouvent synthétisés dans le recours déposé en Conseil d'État, juridiction administrative suprême, contre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), qui est lui-même en infraction flagrante.

Extraits du mémoire introductif d'instance présenté devant le Conseil d'État par « Avenir de la langue française » (ALF) en mars 2015



Le Conseil d'État a transmis la requête d'ALF au tribunal administratif de Paris pour un traitement en première instance



Ce texte, qui reprend plusieurs passages importants de notre recours en Conseil d'État, finalement instruit par le tribunal administratif de Paris, présente les principaux arguments sur lesquels se fonde ALF pour faire respecter la loi Fioraso dans les établissements publics. L'ensemble des recours présentés a été rédigé par Serge Duhamel, ancien trésorier et administrateur d'ALF.

Cette requête est incontestablement recevable au regard de l'existence même de la décision prise, de la capacité pour agir de l'association requérante, de la représentation et de l'intérêt à agir de celle-ci.

La décision de rejet par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ici attaquée, résulte de l'absence de réponse, au terme du délai de deux mois, à la demande gracieuse d'« Avenir de la langue française » datée du 4 décembre 2014, formulée elle-même dans les deux mois qui ont suivi la date à laquelle l'association a été mise en mesure de prendre connaissance des formations en cause. Il s'agit donc d'une décision implicite de rejet.

La seule réaction que cette demande ait entraînée de la part du ministère de l'Éducation nationale a été un bref message du 19 janvier 2015, signé du chef de cabinet, qui ne saurait valoir réponse puisque les termes en sont dilatoires, et

puisque'il ne se prononce en aucune manière sur le fond des questions posées. Il convient donc de considérer que la réponse implicite de rejet présentement constatée a été acquise le 3 février 2015.

La requérante³ peut invoquer un contexte politique particulier qui paraît, à divers niveaux de la société et de l'État lui-même, favorable au développement accéléré de l'anglais en France, malgré l'existence des protections constitutionnelle et législatives de la langue française.

Depuis des années, des établissements d'enseignement supérieur français cherchaient à dispenser des formations diplômantes en anglais, notamment pour attirer plus d'étudiants étrangers non francophones.

La Constitution et l'article 11 de la loi n° 665 du 4 août 1994 dite loi Toubon constituaient un obstacle juridique important.

³ ALF (NDLR)

Pendant plusieurs années, plusieurs de ces établissements se sont mis à offrir et à annoncer publiquement des formations diplômantes partiellement, voire totalement, en anglais, valant aussi pour les étudiants français ainsi que pour les plus de 250 000 étudiants étrangers déjà présents, tant les nombreux francophones que ceux qui viennent de tous pays, *a priori* non francophones, de Chine, Russie, Amérique latine, Moyen-Orient..., lesquels, pour étudier en France, n'hésitent pas à apprendre le français soit chez eux, soit à leur arrivée, en suivant des cours et stages intensifs adéquats.



Avant la loi 2013-660 du 22 juillet 2013, dite loi Fioraso, les offres de formation diplômantes exclusivement en anglais pour tous étudiants étaient déjà en infraction à la loi 1994-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, de même que les autorités publiques concernées, dont le silence persistait, malgré les alertes qui leur étaient adressées par des questions parlementaires et par des lettres de plusieurs associations de défense du français.

Au début de 2013, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mit en chantier la réforme uni-versitaire, dite Fioraso, contenant un article sur les langues d'enseignement. Cet article apportait d'importants amendements à l'article 11 de la loi Toubon, transcrit dans le Code de l'éducation, qu'il était apparu difficile d'abroger. Ces amendements ouvraient de nouvelles dérogations à la loi Toubon, et tendaient à la vider d'une grande partie de sa substance.



Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)

Au premier semestre 2013, un débat public, largement médiatisé, a permis d'apporter au projet de loi Fioraso trois amendements qui disposent que :

- les établissements ont l'obligation d'offrir une part en français langue d'enseignement dans les formations diplômantes proposées ;
 - lesdites formations doivent être soumises à autorisation par les ministères de tutelle des établissements offrants ;
 - lesdites formations doivent être soumises à l'avis du ministère de la Culture et de la Communication, responsable de la langue française.

Ces amendements introduits par des parlementaires de divers bords ont été acceptés et sont devenus partie intégrante de la loi du 22 juillet 2013, dite Fioraso.

Or, ces amendements ont été ignorés, voire ouvertement bafoués, par des dizaines d'établissements, dont certains, dans *Campus-France* et par d'autres voies, ont annoncé publiquement – le plus souvent en anglais – leurs formations entièrement en langue étrangère, en l'occurrence en anglais, en excluant de fait l'offre partielle d'enseignements en français imposée par la loi.

Une grande incertitude demeure au sujet de l'existence d'autorisation par les ministères de tutelle des formations ouvertes exclusivement en anglais. Si elles ont été accordées, elles sont manifestement illégales. Si les établissements qui les ont ouvertes n'ont pas demandé leur autorisation, ils sont dans l'illégalité. Et les ministères le sont aussi, notamment le MESR qui ne pouvait ignorer ni les questions des parlementaires, ni les démarches des associations dénonçant les infractions.

Enfin, le ministère de la Culture a, pour sa part, confirmé à plusieurs reprises n'avoir jamais reçu de demande d'avis sur les formations incriminées exclusivement données en anglais. Dûment informé lui aussi par diverses voies, notamment par la requérante, avec preuves à l'appui, de l'existence de ces formations illégales, il n'est pas intervenu pour demander des explications aux contrevenants.

Rappel des dispositions législatives :

Les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'autorisation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français.

Les cycles de formation offerts par les cinq établissements incriminés, sur lesquels porte le litige, ne relèvent pas à l'évidence des hypothèses définies ci-dessus.



Il n'apparaît pas non plus – en l'absence de toute précision apportée par les établissements – qu'ils entrent dans les cas de figure énoncés. Il est hautement probable en effet que, si des professeurs associés ou invités interviendront dans certains des cursus, une partie des cours, travaux pratiques et travaux dirigés, sera assurée par des enseignants-chercheurs français. Il n'est par ailleurs nullement établi que ces formations s'inscrivent toutes dans le cadre d'un accord conclu avec une institution étrangère ou internationale ou d'un programme européen.

En tout état de cause, on ne peut que constater, sauf preuve contraire qui pour l'instant n'est pas apportée, que la mise en place de ces enseignements ne répond pas aux exigences de la loi telles qu'elles viennent d'être rappelées. Les formations diplômantes en question sont en effet présentées comme se déroulant entièrement en anglais, sans qu'aucune information soit d'ailleurs fournie sur l'accréditation dont elles auraient dû faire l'objet.

Les cursus dont il s'agit ne sont pas réservés aux seuls étrangers et doivent accueillir des étudiants français, inégalement aguerris à la pratique courante de l'anglais, surtout dans les domaines de connaissance et d'investigation très exigeants qui sont ici couverts : ce qui accentue leur caractère déviant par rapport à la légalité en vigueur. Il faut en outre souligner que les dispositions législatives rappelées s'appliquent à chaque cursus ou formation, sans que l'établissement de rattachement puisse se satisfaire du fait que les enseignements dispensés en anglais ne représentent qu'une assez faible proportion dans l'ensemble de son offre éducative.

C'est dire que dans le cas des cycles d'études considérés, dès lors que ceux-ci sont intégralement organisés en anglais, on est en présence d'une violation directe des dispositions législatives applicables. L'institution de ces cycles, avec les caractéristiques qui sont les leurs, est donc entachée d'illégalité.

Est également jointe la lettre de rejet de la demande gracieuse d'Avenir de la langue française datée du 4 décembre 2014 tendant à obtenir du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qu'il lui communique les textes des accréditations correspondantes, et à ce que ces cursus soient mis en accord avec le droit en vigueur par l'introduction d'une proportion significative d'enseignements en français. Ce rejet implicite constitue en effet une décision de maintien en l'état de la formation litigieuse. Elle est, comme telle, entachée de l'illégalité patente affectant cette dernière.

Conclusions

Pour les motifs qui viennent d'être exposés, l'association requérante conclut à ce qu'il plaise à la Haute Assemblée :

- d'annuler, avec toutes les conséquences de droit et de fait s'y attachant, la décision implicite de rejet tant de sa demande de communication des décisions d'accréditation qui auraient été prises par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, que de sa demande de reprendre la procédure des accréditations pour imposer leur mise en conformité avec les dispositions légales en vigueur, par ledit ministère et par les établissements qui relèvent de sa tutelle, de toutes les formations litigieuses, intégralement, donc illégalement, organisées en anglais ;
- d'enjoindre au ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de n'accréditer lesdites formations qu'en fixant, dans les décisions d'accréditation, la proportion raisonnable des enseignements à dispenser en français ;

Extrait de la liste des documents annexés⁴ :

- copie du recours gracieux adressé le 4 décembre 2014 par ALF à Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et à son ministre délégué, Mme Geneviève Fioraso ;
- réponse au recours gracieux ci-dessus évoqué, apportée le 19 janvier 2015 par M. Alexander Grimaud, chef de cabinet du ministre ;
- recours gracieux adressé le 18 septembre 2014 par l'association ALF au directeur de l'École normale supérieure (ENS) de la rue d'Ulm ;
- recours gracieux d'ALF adressé le 18 septembre 2014 à l'université de Lille 1 ;
- recours gracieux d'ALF adressés le 4 décembre 2014 à l'université d'Aix-Marseille ; à l'université de Toulouse 1 et à l'université de Nantes.

⁴ Les lecteurs qui souhaitent recevoir copie de l'un ou plusieurs de ces documents peuvent le(s) demander au siège d'ALF, en joignant une enveloppe affranchie pour la réponse.

DIFFUSEZ NOS COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Nous prions nos lecteurs d'utiliser leurs relations dans les médias nationaux, régionaux et locaux pour diffuser le communiqué ci-dessous.

L'association Avenir de la langue française communique :

Contre les universités qui veulent enseigner exclusivement en anglais, et les ministères qui ne les en empêchent pas, la résistance s'organise.

À la suite du débat engagé en 2013 dans les médias, l'article 2 de la loi Fioraso sur les enseignements supérieurs en anglais a été amendé. **La loi du 22 juillet 2013 interdit les enseignements exclusivement en anglais.** Les ministères qui accréditent les formations, et celui de la Culture, sont chargés de la faire respecter.

Mais par la volonté des partisans de l'anglicisation, les formations en anglais exclusivement, annoncées en cette langue seule, ont proliféré sans opposition des ministères compétents.

Quatorze associations déposent donc des recours gracieux auprès des établissements contrevenants et des ministères défailants, et en saisissent, en cas d'échec du recours amiable, les tribunaux administratifs, ainsi que le Conseil d'État contre le ministère de l'enseignement supérieur et ses autorisations de formations illégales.

Joindre Avenir de la langue française (ALF), 34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris, aveniralf@laposte.net ; site : www.avenir-langue-francaise.fr ; tél. : 06 85 83 36 05

Nous vous suggérons de proposer aux journalistes, par la même occasion, cet autre communiqué de presse sur l'appel en cours aux communes :

Vers un équivalent de référendum sur le français en France :

Le peuple attaché au français refuse le *globish-pour-tous* que des élites veulent imposer. Faute de référendum officiel pour exprimer attachement et refus, **32** associations font remonter la *vox populi* par les communes de France, et font appel à tous les maires.

Elles veulent ainsi présenter, avant les élections présidentielle et législatives de 2017, l'équivalent d'un référendum populaire pour un manifeste adopté par des centaines de conseils municipaux représentatifs de la diversité géographique, politique, culturelle et linguistique de la France.

117 communes ont déjà voté positivement. Ainsi, particulièrement emblématiques, celles de Baccarat, Brantôme, Brienne, Chablis, Douai, Évian, Fréjus, Grigny (69), Le Touquet, Lunéville, Maisons-Laffitte, Montfermeil, Pézenas, Poissy, Pompadour, Rueil-Malmaison, Saumur, Suresnes, Tulle, Verdun, Versailles, Vézelay, Villers-Cotterêts, Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), Nuku Hiva (Polynésie), Ans (Wallonie), Pignerol en vallée vaudoise (Italie). (Liste complète sur demande à aveniralf@laposte.net.)

Les pouvoirs publics et l'œuvre de démolition de la langue française et de la Francophonie (2007/2015)

De graves atteintes ont été tolérées, voire portées, depuis 2007, au texte et surtout à l'esprit de la Constitution (art. 2) et de la loi Toubon. Cela malgré les discours des deux présidents de la République successifs, à partir de celui – excellent – prononcé par M. Sarkozy en 2007, à Caen.

1) 2007-2012

- En janvier 2008, les parlementaires français ratifient le « protocole de Londres » et le renoncement à l'exigence de traduction intégrale des brevets européens. Il n'a pas été tenu compte de l'avis défavorable de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

- En janvier 2009, les représentants de la France ont renoncé au rang de langue de travail du français au sein de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), et poussé les autres pays de la Francophonie à faire de l'anglais la seule langue, entérinant ainsi l'hégémonie linguistique anglo-saxonne, contre les intérêts de tous les francophones. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) tente un rattrapage consistant à faire évoluer le régime linguistique de l'IRENA vers le plurilinguisme : avec quel appui français ?

- En juin 2009, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) écrit dans un rapport que « le recours à l'anglais comme code commun se généralise, sans que cela soit nécessairement une menace pour la diversité des langues. C'est une facilité dont certains Français hésitent encore à se servir, alors que, pour d'autres, c'est la solution miracle ».

- En juin 2010, l'arrêté ministériel instituant l'anglais comme seule langue obligatoire pour l'épreuve orale du concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature (ENM) est validé par le Conseil d'État malgré un recours.

- En janvier 2012, l'Agence française pour le Développement (AFD), établissement public agissant pour le compte de l'État, émet un appel à projets pour une conférence le 14 juin à Paris. Elle exige de la part des soumissionnaires francophones des réponses exclusivement en anglais. Saisis par nos associations, les pouvoirs publics compétents n'ont pas réagi.

- Plus insensiblement, le français en France a perdu d'autres positions au cours de ce quinquennat. Ainsi, les autorités de l'aéronautique civile, du transport et du contrôle aérien français ont achevé d'imposer l'usage exclusif de l'anglais dans ces domaines. Il en est allé de même dans les sciences et la recherche, pour les appels à projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Un recours de nos associations fut rejeté par le Conseil d'État.



- Dans les institutions européennes, le gouvernement français n'a fait montre d'aucune fermeté pour maintenir les positions de la langue française, attaquées quotidiennement par nos partenaires-adversaires ; il a toléré que ses instructions et circulaires (par exemple celle d'avril 2004 de Jean-Pierre Raffarin) fussent ignorées et bafouées par ses propres fonctionnaires, voire par ses ministres.

- En ce qui concerne la francophonie mondiale, insensiblement au cours de ces années, le gouvernement français a accentué la diminution des crédits pour notre action culturelle à l'étranger (écoles, lycées, établissements d'enseignement supérieur, instituts et centres culturels, Alliance française, Mission laïque...) ; il a mondialisé davantage l'aide française au développement au détriment d'une préférence pour les pays francophones ; il n'a pas augmenté ses contributions aux institutions de la Francophonie-Communauté (OIF), tout en renforçant encore la préférence à son élargissement au détriment de son approfondissement ; il a, dans le « triangle Ottawa-Paris-Québec », rompu de fait un équilibre délicat en privilégiant fortement les relations avec le Canada fédéral, au détriment de celles, naguère très étroites, qu'il entretient depuis le général De Gaulle avec l'État fédéré québécois.

2) 2012-2015 : Le quinquennat en cours suit et renforce la ligne du précédent

- Dès janvier 2013, les pressions exercées depuis le début du siècle par certains milieux universitaires (MM. Pierre Tapie, le professeur Auger, Richard Descoings, entre autres) partisans de l'enseignement en anglais dans nos grandes écoles et universités – pressions déjà partiellement victorieuses sous le ministère de Valérie Pécresse – ont abouti. Mme Fioraso put présenter un projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur, dans lequel l'article 2 ouvrait grandes les vannes de l'enseignement en anglais, par une extension pratiquement illimitée des dérogations déjà permises par la loi Toubon. Les réactions très vives de 32 associations, leurs résultats et les recours déposés ont été décrits ci-dessus et dans les bulletins précédents d'ALF. Elles estiment urgent que l'État rétablisse en la matière une légalité bafouée.

- L'actuel président de la République avait annoncé dès 2012, dans ses thèmes de campagne, la ratification de la Charte des langues régionales et minoritaires. Or une disposition très importante de cette charte rendrait possible pour ces langues d'accéder au moins en partie à un caractère officiel. Elle avait été jugée inconstitutionnelle par la cour de la rue Montpensier. Les associations rappellent que la République n'a qu'une langue officielle. Les co-officialités détruiraient l'unité de la nation et nuiraient gravement à la langue française.

- Les pouvoirs publics n'ont pas vraiment fait respecter la circulaire d'avril 2013⁵ du Premier ministre d'alors, Jean-Marc Ayrault, sur l'obligation faite aux agents publics français d'employer la langue de la République en France, à Bruxelles (UE), et dans les institutions internationales.



⁵ La copie de cette circulaire se trouve en fin d'article.

- Les pouvoirs publics ont fait preuve d'un mépris croissant à l'égard des associations qui veillent très activement à l'application de la législation linguistique, et dont trois sont, à cet effet, agréées par les ministères de la Culture et de la Justice. Leurs actions conjuguées ont été jugées gênantes à l'occasion du débat Fioraso, notamment à ses débuts, car elles avaient appelé en vain les ministres dont les fonctions étaient



directement affectées par le passage à l'enseignement en anglais à réagir, c'étaient, à l'époque, **Yamina Benguigui** (Francophonie), **Aurélie Filippetti** (langue française en France), **Laurent Fabius** (réseau culturel à l'étranger).

Gênante aussi leur action collective visant à obtenir, dans leur grande campagne nationale « Communes de France pour la langue française », l'équivalent d'un référendum d'initiative populaire en faveur du français, contre son remplacement imposé, par un appauvrissant « *globish pour tous* »

En mai 2015, « l'affaire Hidalgo » est venue s'ajouter au tableau...

- Dans ce contexte de désarroi et d'abandon, il ne faut pas s'étonner de ce que la Commission de Bruxelles se soit crue justifiée à envoyer, à l'automne 2014, aux plus hautes autorités françaises une note en anglais – du reste humiliante dans son contenu et sa forme – sur la présentation de son budget national. L'usage de l'anglais seul ajoutant à l'humiliation l'expression d'un mépris ouvertement insultant que des gouvernements français antérieurs n'eussent – eux – jamais toléré. Il devient essentiel et urgent de mettre un terme à une telle arrogance, comme à l'inadmissible tolérance de la Maison France.



Et Pierre Moscovici, ancien ministre français maintenant commissaire à Bruxelles, a été distingué par la « *Carpette anglaise* » en décembre 2014 pour avoir écrit une lettre officielle en anglais au ministre français Michel Sapin...

- En ce qui concerne la francophonie mondiale, le gouvernement français a certes réaffirmé dans ses discours l'engagement francophone de la France, et un intérêt un peu réanimé pour la relation franco-québécoise, mais il garde en fait, là aussi, la même attitude fondamentale que son prédécesseur immédiat. Sa contribution à la préparation du sommet des chefs d'État et de gouvernement

francophones des 29 et 30 novembre 2014 à Dakar, et à la succession du Secrétaire général de l'OIF, a manqué de vision et de sérieux, et lors du sommet, l'élection de la Canadienne Michaëlle Jean, ancien gouverneur général à Ottawa, a bénéficié du soutien du Président de la République.

Les Français les plus critiques à l'égard de la politique gouvernementale du français et de la Francophonie depuis 2007 utilisent les constats ci-dessus pour dresser un réquisitoire en forfaiture et en trahison, et y voir le résultat d'une propagande et d'une action impériales de plusieurs décennies soutenue par nos « collabos de la pub et du fric » selon l'expression de Michel Serres.

Nous ne voulons pas croire à cette thèse du complot, mais plutôt à un « air du temps » qui est propice à tous les désarrois et abandons, et qui ne touche pas seulement la France.

Avouons qu'il est de plus en plus difficile de s'en tenir seulement à cet « air du temps ».

Albert Salon

CIRCULAIRE DE JEAN-MARC AYRAULT (citée page 24)

n°5652-SG du 25 avril 2013



J. Marc Ayrault
et 5652-SG

Paris, le 25 avril 2013

Mesdames et Messieurs les membres,
Mesdames et Messieurs les membres délégués

(Objet) : Circulaires relatives à l'emploi de la langue française

Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui, en 1538, a fait du français la langue de l'administration et de la justice jusqu'à l'adoption en 1992 dans notre Constitution de la disposition selon laquelle « La langue de la République est le français », notre pays s'est construit dans un rapport direct à la langue française.

Nous disposons aujourd'hui d'un cadre législatif et réglementaire qui crée les conditions d'exercice d'un droit au français dont nos citoyens tiennent part dans leur vie quotidienne. Ce droit participe de notre démocratie dans la mesure où il garantit un égal accès à l'information et au savoir. Parce qu'il est dépositaire de notre paix sociale, l'État a une responsabilité particulière dans la promotion et l'application de ce droit.

Ainsi, je crois utile de rappeler un certain nombre de principes républicains touchant à la fonction première de l'usage du français par l'administration, qui est de contribuer à la cohésion de notre pays autour d'une langue partagée.

Pur allié, j'en profite pour placer la langue française au cœur de la politique de modernisation de l'État, en développant et valorisant ses ressources et en lui donnant les meilleures chances de prospérer dans l'avenir numérique.

De l'héritage que nous a légué l'histoire, il importe que nous fassions un usage conscient et responsable. On ne saurait délimiter ou promouvoir le français hors de nos frontières sans en favoriser l'usage dans notre pays lui-même, à commencer par l'ensemble des représentants de l'État.

1) Le cadre législatif et réglementaire au faveur du français engage l'ensemble du Gouvernement

En tous lieux et vis-à-vis de tous les acteurs qui assurent l'emploi de notre langue dans la société par quel que soit le domaine d'activité concerné (communication, éducation, entreprise, sciences, culture, audiovisuel), c'est notre rôle social qui est engagé et nos actes ne sont pas strictement observés.

3

Un rapport du Gouvernement dresse chaque année pour le Parlement un bilan de la situation de la langue française. J'ai souhaité en préface la dernière édition pour mieux mettre en évidence la dimension par nature interministérielle de la politique du français.

Ce document a vocation à éclairer les orientations ou les mesures que chacune et chacun d'entre vous peut être amené à prendre dans les différents domaines où la place de notre langue est en jeu. Je vous engage à le nourrir de données précises et circonstanciées afin d'assurer la bonne information des parlementaires, attentifs à l'action du Gouvernement en faveur du français.

2/ Organiser la dimension linguistique de l'action publique contribue à sa modernisation.

Notre langue est à même d'exprimer toutes les réalités contemporaines et de désigner les innovations qui ne cessent de voir le jour dans les sciences et les techniques.

En privilégiant systématiquement son emploi dans les différents outils de communication dont elles disposent (site internet, signalétique, nom de marque ou de service, campagne publicitaire...), vos administrations contribuent à l'épanouissement de la relation de confiance entre la langue et le citoyen.

Un vocabulaire français clair et précis permet en outre de prévenir des contentieux ou de lever des ambiguïtés dans les échanges ou les négociations. Son emploi dans des secteurs où notre savoir-faire et notre expertise sont reconnus (environnement, défense, automobile, aéronautique...) permet aussi de conforter nos intérêts économiques et stratégiques.

L'ensemble des termes retenus dans le cadre du dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française sont réunis dans la base de données *FranceTermes*, riche de plus de 6 000 mots. Je vous rappelle que ce vocabulaire spécialisé s'impose à vos administrations et aux établissements placés sous leur tutelle. Il doit aussi être à la disposition de tous nos concitoyens soucieux de l'usage et de l'évolution de notre langue.

A cet égard, les hauts fonctionnaires de terminologie et de néologie sont chargés, au sein des ministères dont ils relèvent, de veiller à la diffusion de ce vocabulaire de référence. Ils jouent aussi un rôle de conseil auprès des services sur toute question ayant trait à l'emploi du français. Je souhaite consolider leur rôle en élargissant leur mission d'animation, de conseil et de soutien à l'ensemble des questions ayant trait à l'emploi du français.

3/ Quelques principes simples doivent régir l'emploi du français en situation de communication internationale

Qu'ils représentent officiellement notre pays au sein d'une organisation multilatérale, qu'ils interviennent en tant qu'experts dans un groupe de travail international ou qu'ils soient impliqués dans une relation de travail avec un partenaire étranger, les agents de l'État sont de plus en plus souvent amenés à s'exprimer dans un cadre international.

Il importe que, dans ces différentes situations, ils utilisent de façon systématique le français dès lors qu'une interprétation dans notre langue est disponible. Et lorsque le statut de notre langue le permet, il leur faut exiger cette interprétation, afin d'avoir l'assurance d'être compris.

Le tribunal administratif enjoint à Nîmes de mettre ses panneaux en conformité avec la loi Toubon

Régis Ravat, président de l'Association francophonie-avenir, est satisfait de la victoire de son association devant le tribunal administratif de Nîmes contre une municipalité contrevenante : « Forcément, ce procès gagné va nous permettre de lancer l'attaque ailleurs, et forts de cette expérience, nous ferons certainement mieux dans notre argumentaire », ajoute le président de l'AFRAV.



Voir un maire, premier magistrat de sa commune, qui plus est sénateur, enfreindre la loi qu'il est chargé de faire appliquer, ne doit pas laisser indifférents les citoyens appelés, par lui, à s'y soumettre.

Ainsi pratique le sénateur-maire de la ville de Nîmes, Jean-Paul Fournier, qui enfreint depuis

sept ans la loi Toubon du 4 août 1994 qui dispose que, lorsqu'un texte français, ou une annonce, nécessite une traduction pour les non-francophones, ce texte, ou cette annonce, doit obligatoirement être traduit en au moins deux langues étrangères.

Or rien de tel à Nîmes ; en ne traduisant qu'en langue anglaise les 300 panneaux signalétiques municipaux, sans ajouter une deuxième langue étrangère, ce sénateur-maire a commis, en plus de cette infraction, une discrimination par rapport aux autres langues étrangères parlées par nos voisins immédiats (Espagnols et Italiens).

De plus, l'affichage bilingue français-anglais conforte la position dominante de l'anglais, au détriment des autres langues internationales ; et l'affichage bilingue français-anglais généralisé donne l'impression qu'il n'est plus nécessaire aux étrangers non francophones qui nous rendent visite d'apprendre au moins les rudiments de notre langue, puisque tout est écrit ou expliqué en anglais.



C'est donc à juste titre que le sénateur maire de Nîmes, n'ayant pas respecté un texte législatif de son pays, s'est vu condamné par le tribunal administratif de Nîmes, le 28 avril 2015, à mettre, dans les six mois, l'ensemble de ses panneaux en conformité avec les dispositions de la loi.

Robert Hadjadj
Mouvement républicain de salut public (MRSP)

BRÈVES

François Busnel lauréat du prix Richelieu pour « La grande librairie »

Remis par l'association Défense de la langue française, ce prix récompense chaque année, depuis 1992, un journaliste de la presse écrite ou audiovisuelle qui « *aura témoigné, par la qualité de son propre langage, de son souci de défendre la langue française* ». Tous les jeudis, François Busnel dévoile l'actualité littéraire dans *La Grande Librairie* et accueille sur son plateau, écrivains français ou étrangers, défendant ainsi le plaisir de la lecture et la langue française.

France-OIF-Afrique-Francophonie Entretien avec Clément Duhaime

Dans un entretien avec Jeune Afrique, Clément Duhaime, haut diplomate québécois qui vient de quitter sa fonction d'administrateur de l'OIF, s'exprime sur les relations du gouvernement français avec l'OIF, l'Afrique et la Francophonie.

L'OIF est-elle un instrument au service de la diplomatie française ?

Clément Duhaime – Ses institutions ont pour la plupart leur siège à Paris, c'est un fait. Et presque tous les responsables de son prochain conseil de coopération seront des Français. Il faudrait plus de diversité. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes battus pour que le siège de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (Ifadem) soit situé au Sénégal. Et je rêve du jour où l'Algérie, restée en dehors pour des raisons politiques, nous rejoindra. Cela dit, la Francophonie est pour la France un outil complémentaire de sa politique étrangère. Elle lui permet d'accroître son influence. Prenez le Rwanda. Même au temps de la suspension de ses relations diplomatiques avec Paris, il n'a jamais quitté la Francophonie. Et j'ai bien vu que c'était chez nous, dans les coulisses, que des contacts étaient noués.



La France a pourtant diminué le montant de sa contribution volontaire...

Clément Duhaime – Je suis convaincu qu'elle aurait dû trouver ces quelques millions d'euros ailleurs. Elle se laisse parfois un peu aller, à mon grand désespoir. Elle ne voit pas que les signaux qu'elle envoie à l'Afrique peuvent être très mal interprétés. Pour les Français, les Québécois ou les Wallons, le français est leur langue maternelle. Mais la grande majorité des pays africains a choisi cette langue et peut fort bien en changer. Le Rwanda l'a fait pour des raisons politiques. D'autres pourraient le faire demain. On sait pourtant que l'avenir du français se joue sur le continent africain.

Jeuneafrique.com - avril 2015

La mort du « grand bâtisseur du Québec moderne » Une grande perte pour le Québec et toute la Francité

Le temps s'est arrêté à l'Assemblée nationale du Québec le 2 juin 2015 dans la foulée de l'annonce du décès du « grand bâtisseur du Québec moderne », Jacques Parizeau qui fut le 26^e Premier ministre du Québec.



« *Tous les Québécois et Québécoises sont aujourd'hui en deuil, privés d'un homme d'État exceptionnel, un homme qui a consacré sa vie au Québec et au service public* », a déclaré l'actuel chef du gouvernement, Philippe Couillard, chef du gouvernement, après avoir annulé la plupart de ses activités publiques

annoncées. Il a notamment repoussé le dévoilement d'une pièce maîtresse de sa politique économique, la Stratégie maritime, prévu à Montréal. M. Couillard a regagné la ville de Québec. Le drapeau du Québec flottant au sommet de la tour du Parlement a été mis en berne.

L'État québécois perpétuera la mémoire de ce « personnage important de notre histoire », à qui il « doit tant », en désignant le siège social de la Caisse de dépôt et placement du Québec à Montréal l'« édifice Jacques-Parizeau », a déclaré le chef du gouvernement.

M. Parizeau laisse dans le deuil son épouse Lisette Lapointe, ses deux enfants, Bernard et Isabelle, ainsi que des Québécois de toutes allégeances politiques. « *On peut désormais dire à son sujet que sa mémoire appartient au Québec tout entier, à tous les Québécois et Québécoises sans exception, et ce, au-delà des appartenances politiques* », a souligné Philippe Couillard.

« *En terminant, je voudrais, pour adoucir leur chagrin, si cela est possible, redire à sa famille ces mots de Léonard de Vinci : "Nul ne peut réussir sa vie s'il ne laisse pas plus de traces de lui-même que la fumée dans l'air ou l'écume dans la mer." Monsieur le Premier ministre Jacques Parizeau, votre trace dans notre histoire est indélébile. Vous avez bien mérité, de la nation, reconnaissance. Merci* », a conclu Philippe Couillard.

Jacques Parizeau méritait ses funérailles nationales. L'ancien Premier ministre du Québec était un homme intègre et un « grand monsieur ». Un éminent patriote qui est allé plus loin que le grand René Lévesque (auteur de la « loi 101 » votée en 1977, sur le français seule langue officielle et de travail au Québec, et qui avait lancé le premier référendum sur la souveraineté-association).

M. Parizeau a fait voter son peuple pour l'indépendance, le 30 octobre 1995. Il a hélas échoué, pour moins de 1 % des voix. Bien des observateurs ont déclaré que le référendum a été en partie volé à la suite d'une énorme tricherie fédérale. Et il était très proche de la France. Une grande occasion a été ainsi manquée pour l'ensemble de la Francité. Nous nous devons de compléter par ces quelques lignes l'hommage – service minimal – de l'actuel Premier ministre libéral du Québec.

Albert Salon

Air Canada doit s'adresser aux passagers aussi bien en français qu'en anglais

AIR CANADA



Tout a commencé par un quiproquo dans un avion d'Air Canada assurant la liaison entre Charlotte (Caroline du Nord) et Toronto. Un couple de Canadiens francophones demande à boire du 7Up. L'hôtesse, qui ne parle pas la langue de Molière, leur sert un Sprite. Les deux passagers sont outrés que personne ne soit capable de comprendre le français dans cet avion. Ils intentent un procès à la compagnie... et le perdent. La Cour suprême les a déboutés en 2014.

Certes, la justice reconnaît qu'Air Canada a manqué aux obligations que lui impose la loi canadienne sur les langues officielles, mais la Cour estime qu'elle ne peut pas condamner la compagnie dans la mesure où il ne s'agissait pas d'un vol entre deux villes canadiennes. Du coup, un député canadien a décidé de déposer un projet de loi

obligeant les compagnies aériennes à disposer de personnel de bord francophone y compris sur les vols internationaux à partir du ou vers le Canada. L'information a été révélée le jeudi 23 avril 2015 par le *Journal du Québec*.

« Être capable de commander un 7Up en français dans un avion est un droit fondamental au Canada et tous les Canadiens devraient être en mesure de poursuivre les compagnies si ce n'est pas le cas », insiste Stéphane Dion, l'auteur du texte. Au Canada, il existe une loi sur les langues officielles. Elle a pour but d'assurer « le respect du français et de l'anglais au titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales ». Cela veut dire que le service doit pouvoir être assuré aussi bien en français qu'en anglais.



La 3^e édition du Florilège des enseignes calédonniennes ALLIANCE CHAMPLAIN (Nouméa)

« *Cette superbe initiative calédonienne serait à imiter en métropole !* », estime Albert Salon.



La nouvelle édition du Florilège des enseignes calédonniennes a eu lieu du 15 juillet au 15 septembre 2015. Elle a été organisée, comme les années précédentes, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Nouméa et la chambre des métiers de Nouvelle-Calédonie, par l'Alliance Champlain. Cinq commerçants ou artisans

ont été primés notamment par un « nautile d'or » pour la première distinction.

Il s'agit de valoriser les plus belles dénominations commerciales ou artisanales, que ce soit dans le Grand Nouméa, en brousse ou aux îles. Lorsqu'on écrit « plus belles », ce n'est pas le caractère esthétique de l'enseigne qui est à sélectionner mais l'inscription elle-même. Elle devait être en français ou dans une langue océanienne de Nouvelle-Calédonie. Elle devait avoir du sens et ne pas comporter de mots étrangers. Les photos étaient à courrieller à l'Alliance Champlain avec la localisation de l'enseigne et le type d'activité se rapportant à celle-ci. Il est à noter que l'enseigne pouvait être fixe, ce qui est généralement le cas pour les commerçants, mais aussi ambulante (sur un véhicule par exemple), ce qui est fréquent pour certaines activités artisanales.

Tout le monde était habilité à prendre une photo : le commerçant, l'artisan, le client, le passant, etc.

En 2013, l'Alliance Champlain avait reçu 172 photos ; en 2014, ce nombre fut porté à 286. Au moment où nous publions cette note, on espérait arriver à 400 photos cette année...

Les distinctions remises les années passées l'ont été à :

Belle et re-belle (prêt-à-porter), **Le Boudoir** (lingerie féminine), **La Popotte** (restaurant), **Fou rire** (farces et attrapes), **La Case à coiffer** (salon de coiffure), **Histoire d'eau** (laverie), **Au pays du chat perché** (gardiennage d'animaux domestiques), **Cesibon** (pâtisserie), **Bouts d'brousse** (voyagiste local), **Pot d'colle** (papeterie).

Nous espérons cette année recevoir de nombreux clichés des Provinces Nord et des Îles. Il y a, notamment, de très jolis noms de gîtes qui ne demandent qu'à se retrouver sur une photo.

Les résultats seront officialisés au cours d'une soirée dans une salle du restaurant « Le Bout du Monde » à la baie de la Moselle à Nouméa dans la première quinzaine du mois d'octobre.



Daniel Miroux – Alliance Champlain

PARUTIONS SIGNALÉES

Complètement idiome ! Les langues ont une âme

Un petit livre se penche sur les idiotismes qui font la saveur de la langue française et leurs équivalents dans d'autres langues. Parfois décoiffant, toujours rigolo.

Les expressions idiomatiques en disent beaucoup sur un pays, sa langue, sa culture, son histoire, ses traditions, sa cuisine. Du coup, elles sont souvent intraduisibles telles quelles puisque, comme le dit Umberto Eco, « *les mots ouvrent des mondes et le traducteur doit ouvrir le même monde que celui que l'auteur a ouvert, fût-ce avec des mots différents* ». Pas question de traduire littéralement : il faut recréer.

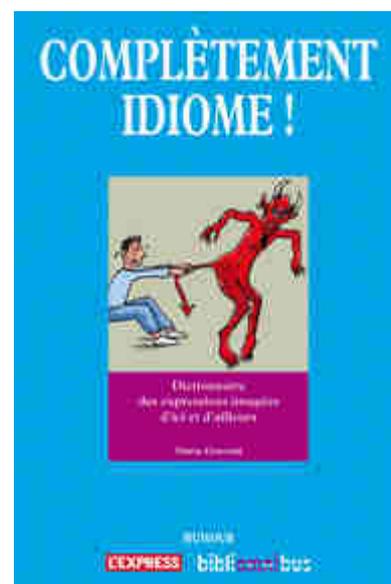
C'est ce que constate tous les jours la traductrice italienne Maria Grazzini. Elle illustre son propos par un petit livre désopilant intitulé *Complètement idiome !*, qui part d'une septantaine d'expressions typiques de la langue française, en explique l'origine et en livre les équivalents dans diverses langues. « *J'ai acquis l'intime conviction, dit-elle, qu'une langue est un point de vue sur le monde, une manière de le penser. Chaque langue est le vivant produit de son histoire, subtil mélange d'enracinement et d'échanges.* »

Exemple : « Tu me cours sur le haricot. » Courir est utilisé dans son acception populaire d'exaspérer, recensée depuis le XVI^e siècle. Et le haricot désigne l'orteil en argot. Autrement dit : « Tu me casses les pieds ; » Mais l'Américain dira étrangement « Tu me prends la chèvre », tandis que l'Anglais distingué préférera « Tu es une douleur dans le cou » et le vulgaire « Tu me grimpes sur les nichons ».

La locution bien connue « C'est une autre paire de manches » indique qu'il y a une difficulté supplémentaire et son origine remonte au XVI^e siècle, quand les vêtements aristocratiques avaient des manches amovibles. Mais alors, pourquoi diable les Allemands disent-ils « C'est une autre paire de bottes », les Anglais « C'est une autre casserole de poissons » et les Espagnols « C'est de la farine d'un autre sac » ?

Filer à l'anglaise, à la française : Français et Anglais ne se sont pas encore entièrement réconciliés depuis la guerre de Cent Ans et, s'ils ne se traitent plus respectivement de « frog-eaters » (mangeurs de grenouilles) et de « rosbifs », ils ont une curieuse manière de partir sans se faire remarquer : en France, ils filent à l'anglaise et, en Grande-Bretagne, ils s'en vont à la française. À noter que cette dernière expression est partagée par les Allemands, les Grecs et les Espagnols. Tandis que les Américains, allez savoir pourquoi, s'en vont à la hollandaise.

La locution « repousser aux calendes grecques » remonte au temps des Romains. Elle signifie ajourner *sine die* (puisque'il n'y a pas de calendes dans le calendrier grec) ou, plus imagé, à « quand les poules auront des dents ». Mais les Allemands préfèrent procrastiner jusqu'au « jour de la Saint-Jamais », les Anglais attendent que « les cochons puissent voler », les Espagnols que « les grenouilles aient des poils » et les



Portugais renvoient le tout à la « semaine des neuf jours ». Tiens, voilà qui évoque une autre locution française qui fait florès, la « semaine des quatre jeudis ».

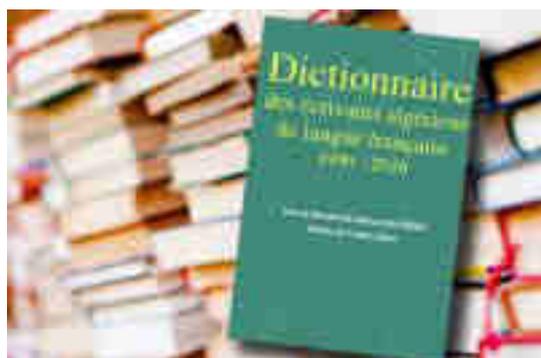
Et, *dulcis in fundo*, voyons la jolie expression « passer l'arme à gauche », qui remonte à l'époque où l'on se battait beaucoup en duel à l'épée. L'Italien préfère « étirer la chaussette » et l'Espagnol « étirer la patte », illustrant le spasme ultime avant de rendre le dernier soupir. Mais pourquoi l'Anglais opte-t-il pour « donner un coup de pied au seau », l'Allemand pour « rendre la cuillère », le Roumain pour « refiler le sou au prêtre » et le Hollandais pour « donner sa pipe à Martin », ce qui équivaut manifestement à casser sa pipe ?

Le livre de Maria Grazzini n'apporte pas toutes les réponses mais illustre l'incroyable richesse de nos langues et la difficulté d'être un bon « traduttore » (traducteur) et non un vil « traditore » (traître).

Complètement idiomatique ! de Maria Grazzini, collection Bibliomnibus Humour, 208 p., 10 €.

Dictionnaire des écrivains algériens de langue française

C'est dans la foulée du renouveau des études littéraires algériennes qu'est paru le Dictionnaire des écrivains algériens de langue française 1990-2010.



Cet ouvrage — sous la direction d'Amina Azza Bekkat — sera incontestablement l'un des outils les plus prisés partout où se dispensent des cours de littérature francophone algérienne. Il sera également apprécié par tous les amoureux de littérature et les étudiants, compte tenu de la mine d'informations mises à leur disposition.

Le dictionnaire en question comporte une sélection de soixante auteurs algériens d'expression française. Parmi ces derniers, citons Tahar Djaout, Rachid Boudjedra, Assia Djebar, Acherchour El Mahdi, Leïla Aslaoui, Nacera Belloula, Malek Alloula, Mustapha Benfodil, Bouraoui Nina, Hadjadj Sofiane, Skih Hamid, Leïla Sebbar, Bellamri Rabah, Gassouma Djaoudet, Benmalek Anouar, Ayyoub Habib...

La présentation de ces auteurs — par ordre alphabétique — a été confiée à des spécialistes de la question. Pour la réalisation de ce dictionnaire, la première tâche entreprise fut celle du recensement des textes nouveaux ou moins récents, en consultant les librairies et les maisons d'édition.

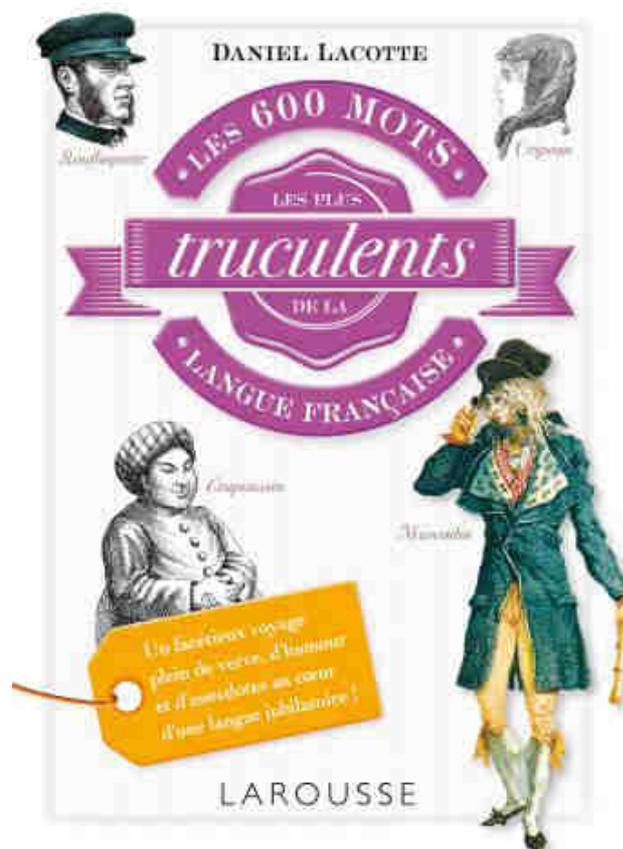
Amina Azza Bekkat souligne : « Les notices rédigées par des spécialistes guident le lecteur dans le dédale des œuvres en lui offrant un parcours balisé. »

Librairie chihab : 10, Av. Brahim Gharafa, Bab El Oued, Alger, Algérie. libchihab@chihab.com

Daniel Lacotte : le goût des mots ...

Écrivain passionné et amoureux de la langue française, Daniel Lacotte, après nous avoir proposé, au Seuil, Les Proverbes de nos grands-mères et, chez Larousse,

Les Expressions les plus truculentes de la langue française, réitère dans le pittoresque de la langue en livrant à notre attention Les 600 Mots les plus truculents de la langue française.



Considérant que notre langue est jubilatoire, que certains mots d'autrefois, hauts en couleur, sont beaucoup plus imagés, beaucoup plus sautillants, chantants, sonores et pleins de vigueur que certains mots atones, il entend, dit-il, « *tournebouler le silence de l'écrit* », en leur redonnant vie car, ajoute-t-il, « *un langage poli, lisse et bien lustré mène inévitablement à la décadence, tout comme une langue castrée de ses plus beaux fleurons devient muette et rend l'expression impuissante* ».

Signe des temps, certes. Dans une société où l'uniformité vestimentaire ne fait plus de différence entre homme et femme, n'est-il pas cocasse pour la gent féminine de porter galurin, bagouses, breloques ou autre colifichet ? N'est-il pas facétieux pour un jeune dandy de se parer

tel un mirliflore ou un muscadin en mal de séduction ?

En ces temps devenus sécuritaires à outrance, il est presque inconvenant d'oser fréquenter, tel un clampin de passage, gargotes ou estaminets comme un boit-sans-soif, un galope-chopine ou encore un bambochard.

Dans un système sociétal où laïcité rime avec citoyenneté, les cagots, punaises de sacristie et grenouilles de bénitier se font rares. Dans une civilisation qui ne rêve plus, à quoi bon tenter de dénicher, au petit matin d'une aube brumeuse, une troupe de joyeuses coquecigrues au coin d'un bois ?

Si certains de ces mots ont connu leur heure de gloire, d'autres ne demandent qu'à retrouver force, vigueur et usage. Bigre ! Palsambleu ! Ainsi, dans le domaine politique, apprécierait-on de nos élites qu'elles cessassent de nous bassiner avec des calembredaines, carabistouilles, balivernes, billevesées et fariboles auxquelles plus personne ne croit.

(Recension de Catherine Distinguin, administrateur d'Avenir de la langue française)

Les 600 Mots les plus truculents de la langue française, Éditions Larousse – 271 p., 12,90 €.

« Ma patrie, c'est la langue française. »

Albert Camus

Un étudiant en philosophie demande à son maître : « Qu'est-ce que la liberté ? » Réponse du maître : « Demande-le à l'esclave affranchi et tu auras ta réponse. »

Transmis par
Jacques Bergeron (Québec)

« Ceux qui abandonnent une liberté essentielle pour une sécurité temporaire, ne méritent ni la liberté ni la sécurité. »

Benjamin Franklin
Transmis par Jacques Bergeron,
indépendantiste québécois

Il y a une énorme publicité
actuellement
pour le
beurre NAHOUTE...
Vous le préférez
en doux ou demi-sel ?
Demandez à votre épicière !

Publicité cachée

Pujadas et consorts qu'on sort
en font la pub à tour de bras :

Le beurre Naoute®

nouveau au rayon des laitages.

**La langue française
leur écorche-t-elle la gueule ?**

« Mieux

vaut mourir

debout que

meurt à

« Là où il y a la volonté, il y a un chemin. »

Schopenhauer